

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS476

présenté par
M. Sertin

ARTICLE 6

I. – Supprimer les alinéas 6 et 7.

II. – En conséquence, compléter cet alinéa par les deux alinéas suivants :

« II. – Le II de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au moins une fois par an, le directeur général de l'agence régionale de santé présente au conseil territorial de santé ses observations sur l'état de santé et l'offre de soins du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, travaillé avec la Fédération de l'Hospitalisation privée, vise à permettre d'élargir la présentation faite par le DGARS sur l'état de santé de la population et l'offre de soins du territoire, au Conseil territorial de santé.

Cette initiative mériterait d'être ouverte à l'ensemble des acteurs. En effet, si le CTS se voit confier une mission principale d'identification des attentes en matière de santé, il sera particulièrement intéressant qu'il dispose des informations sur l'état de santé de la population et sur l'offre de soins du territoire. En tout état de cause, la coopération et la coordination des acteurs souhaitées suppose un même niveau d'information.